



3 septembre 2024

CIRCULAIRE CTOI 2024-44

Madame/Monsieur,

COURRIER DU SRI LANKA

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un courrier du Sri Lanka, concernant une demande de retrait d'un navire de la Liste des navires INN de la CTOI.

Comme vous vous en souviendrez, à travers la [Circulaire CTOI 2024-30](#), le Sri Lanka a fourni les preuves de la procédure administrative et judiciaire engagée à l'encontre de l'équipage et du capitaine du navire ainsi que du paiement de l'amende imposée par le tribunal.

Conformément à la procédure intersessions, les Parties contractantes examineront la demande de retrait du navire et informeront le Secrétariat de la CTOI dans les 30 jours suivant la présente notification, c.-à-d. avant le **2 octobre 2024**, de leur conclusion de retirer le navire de la Liste des navires INN ou de l'y maintenir. Par la suite, le Secrétaire exécutif de la CTOI déterminera la décision des CPC sur la proposition et mettra à jour la Liste des navires INN de la CTOI si cela s'avère approprié.

Cordialement,

Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif

Pièce jointe :

- Courrier du Sri Lanka

Distribution

Parties contractantes de la CTOI : Australie, Bangladesh, Chine, Comores, Union Européenne, France (Territoires), Inde, Indonésie, Iran (Rép. Islamique d'), Japon, Kenya, Rép. de Corée, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mozambique, Oman, Pakistan, Philippines, Seychelles, Somalie, Afrique du Sud, Sri Lanka, Soudan, Rép. Unie de Tanzanie, Thaïlande, Royaume-Uni, Yémen. **Parties coopérantes non-contractantes :** Liberia **Organisations intergouvernementales, organisations non-gouvernementales. Présidente de la CTOI. Copie :** Siège de la FAO, Représentants de la FAO auprès des CPC.

Ce message est envoyé uniquement par email.



බිච්ච හා ජලජ සම්පත් ඉදවැරීමේ දෙපාර්තමේන්තුව
கடற்செய்தலில் நிர்யல் வளத்துறைய திணைக்களம்
DEPARTMENT OF FISHERIES & AQUATIC RESOURCES

web site : <http://www.fisheriesdept.gov.lk> E - mail : info@fisheriesdept.gov.lk

புதிய செயலகம், மலிபவத்தறை செயலகம் 10, இலங்கை மீன் இலக்கு வரம்பு, இலங்கை, மலிப 10, இலங்கை New Secretariat, Maligawaththa, Colombo

Réf : DFAR/DFO/IOTC
GENERAL/2024-04

Date : 02.09.2024

Dr. Paul de Bruyn
Secrétaire exécutif
Commission des Thons de l'Océan Indien (CTOI)
PO Box 1011, Victoria
Seychelles
IOTC-Secretariat@fao.org
e-mail:indrajaya123@gmail.com

Cher Dr. Paul,

**Demande de retrait du navire de pêche sri lankais IMULA 0730 KLT
de la Liste des navires INN de la CTOI de 2023**

Le présent courrier fait référence à la Circulaire CTOI 2024/30 diffusée par le Secrétariat concernant la demande adressée par le Sri Lanka de retirer de la liste les deux navires de pêche sri lankais IMULA 0846 KLT et IMULA 0730 KLT.

Conformément à la Résolution 2024/24, le Sri Lanka a constaté que seuls le RU-OT (la CPC déclarante) et l'UE ont répondu à la circulaire susmentionnée. Ces deux CPC ont exprimé leur position visant à la radiation du navire IMULA 0730 KLT dont la procédure judiciaire a été achevée.

Ces deux CPC ont également indiqué que la radiation du navire IMULA 0846 KLT ne saurait être autorisée car l'action en justice intentée n'est pas achevée en raison d'un recours présenté par le propriétaire du navire. Le Sri Lanka respecte les décisions de ces deux CPC en ce qui concerne leur position sur le navire IMULA 0846 KLT.

Par conséquent, je vous saurais gré de bien vouloir diffuser une nouvelle circulaire concernant notre demande de radiation du navire de pêche IMULA 0730 KLT afin de recevoir un niveau de réponses correspondant au seuil de réponses établi par le paragraphe 27 (a) de la Résolution CTOI 18/03.

Je vous remercie de votre coopération à cet égard.

Cordialement,

Kalyani Hewapathirana
Chef de la délégation auprès du CdA de la CTOI et de la Commission
Département des pêches et des ressources aquatiques
Sri Lanka